

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Nurgitz propose: Que le projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant que ce projet de loi ne soit adopté, je voudrais proposer qu'il ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour étude plus approfondie. La raison de cela, c'est que le projet de loi touche les ministères de la justice de toutes les provinces et du fédéral. Il change les règles concernant les pénalités dans les provinces sans que celles-ci n'aient eu l'occasion de présenter leurs vues lors d'audiences du comité. J'ai demandé que les provinces reçoivent l'occasion de le faire, mais on a voté contre ma proposition au comité.

Adopter cette mesure sans donner aux provinces l'occasion de se faire entendre c'est outrepasser nos compétences. Nous sommes ici pour protéger les régions et assurer qu'elles se font entendre. Si elles n'ont rien à dire, elles peuvent nous écrire pour nous le dire, mais demandons-leur si elles ont des observations à faire sur ce projet de loi avant de l'adopter.

Les observations présentées par les comités du Sénat sont mentionnées, à l'Annexe I de notre Règlement, en ces termes:

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure recommande que ce qui suit soit observé par les comités du Sénat comme pratique générale:

Que lorsqu'un comité sénatorial étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui présente, à son avis, un intérêt particulier pour une ou plusieurs provinces ou pour un ou plusieurs territoires, il devrait, en règle générale et dans la mesure du possible, inviter les gouvernements concernés à lui présenter des observations écrites ou verbales et leur accorder un délai raisonnable pour le faire, si la province ou le territoire répond à cette invitation par l'affirmative.

Notre comité a refusé de suivre cette règle et c'est pourquoi je demande que le président du comité réunisse à nouveau le comité et écrive aux provinces pour voir si elles ont quelque chose à dire. Je propose donc l'amendement suivant:

Que le projet de loi C-46 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais renvoyé au comité pour étude plus approfondie.

Le sénateur Simard: C'est au comité de décider.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose: Que le projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais renvoyé au comité.

Plait-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous voudrions bien sûr reporter le vote à plus tard.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Vous voudriez bien sûr? Le sénateur Bonnell nous a dit hier qu'il allait faire cela.

Le sénateur Murray: Il a présenté un amendement proposant de renvoyer le projet de loi au comité pour l'étudier, mais nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de l'amendement.

Le sénateur Frith: Eh bien, on devrait en avoir l'occasion.

Le sénateur Molgat: Nous serons très heureux d'en discuter.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, je propose l'ajournement du débat sur la motion d'amendement.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'honorable sénateur Cools a ajourné le débat hier en mon nom. Nous traitons ici d'une question qui nous préoccupe tous. Cette mesure est très importante et, je pense, déterminante dans la politique générale suivie non seulement par ce gouvernement mais aussi par d'autres gouvernements de l'OCDE, relativement à la façon de s'occuper des fluctuations qui touchent les économies du monde occidental et du Japon depuis le milieu des années 1970.

Cette question est très importante. En général, il est beaucoup plus facile de savoir ce qu'il aurait fallu faire à posteriori qu'à priori. Il y a lieu de penser que non seulement notre gouvernement mais d'autres aussi ont commis des erreurs graves et ont appliqué des politiques qui gênent la consommation.

Il ne fait aucun doute que c'est le cas des dispositions du projet de loi à l'étude.

Les politiques qui entravent la consommation et encouragent l'économie, dans l'espoir de favoriser les investissements, ont paradoxalement eu un effet contraire à celui qu'espéraient les gouvernements des pays occidentaux.

Le monétarisme a échoué et, comme je vais le démontrer tantôt, le fait de privilégier l'économie dans l'espoir de favoriser les investissements a uniquement engendré la spéculation en ce qui a trait à l'actif corporel—contrats d'options, obligations, biens immobiliers et devises dans le monde entier—sans